



**GLIERES
VAL DE BORNE**

ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-141

Portant réglementation de l'autorisation de l'occupation temporaire du domaine public à l'association Fête à P'tit Bo, à l'occasion du marché de Noël à Petit Bornand, le dimanche 01 décembre 2024.

Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le code pénal, notamment son article R.610-5,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la demande formulée le 29 octobre 2024 par laquelle Monsieur Alex CAULLIREAU, président de l'Association « Fête à P'tit Bo » demeurant à Petit Bornand, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public, à savoir la route de Puze dans la zone comprise entre la RD 12 et l'angle du bâtiment de la mairie, et le parking de la Mairie à Petit Bornand, commune de Glières-Val-De-Borne, pour organiser le marché de Noël, le dimanche 01 décembre 2024,

Vu les directives préfectorales de la Haute-Savoie relatives à la posture VIGIPIRATE élévation au niveau « Urgence Attentat » en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024,

Considérant la localisation de la manifestation,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au respect de l'usage normal de l'espace et que le bon fonctionnement de cette manifestation nécessite une réglementation de la circulation, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il convient de rappeler à l'organisateur les règles applicables liées à cet évènement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mesures temporaires générales

L'Association « Fête à P'tit Bo », demeurant à Petit Bornand, représentée par son président Monsieur Alex CAULLIREAU, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour l'organisation du marché de Noël à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

L'autorisation est accordée pour les secteurs situés :

- route de Puze, dans la zone comprise entre la RD 12 et l'angle du bâtiment de la mairie,
- parking de la mairie et ses abords immédiats.

Article 2 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est accordée le dimanche 01 décembre 2024, de 08H00 jusqu'à 14H00, telle que précisée dans la demande.

Article 3 : Mesures liées à la posture Vigipirate, niveau « Urgence Attentat »

En raison de la posture actuelle Vigipirate, élévation au niveau « Urgence Attentat », le permissionnaire prendra les mesures spécifiques de renforcement liées à la surveillance et au contrôle d'accès des personnes, des véhicules et des objets entrant aux abords immédiats du site, en application des directives de M. le Préfet de la Haute Savoie en date du 26 mars 2024, et maintenues depuis le 31 mai 2024.

Article 4 : Conditions d'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour la durée fixée à l'article 2.

Le bénéficiaire devra veiller à utiliser cette autorisation en respectant la sécurité et la tranquillité publique ainsi que l'intégrité du domaine communal.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Article 5 : Mesures temporaires particulières

Le permissionnaire sera responsable de tous les accidents ou dommages pouvant provenir de l'existence de son installation sur le domaine public.

Article 6 : Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement de la manifestation festive, pour permettre l'accès aux exposants.

Le bénéficiaire doit installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur du périmètre du marché de Noël.

Article 7 : Vente de produits

La vente de produits incitant à la consommation de produits stupéfiants ainsi que ceux incitant à la haine est prohibée. Le bénéficiaire devra veiller à faire respecter cette disposition.

Article 8 : Propreté des lieux

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Les participants devront avoir libéré les lieux de tous matériels, marchandises, véhicules et installations le dimanche 1^{er} décembre 2024 à 19H00.

L'exposant s'engage à restituer son emplacement occupé dans un parfait état de propreté. Celui-ci repartira avec toutes les choses avec lesquelles il est venu ou qu'il a acquise lors de marché de Noël.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Glières-Val-De-Borne fera procéder aux travaux de remise en état des lieux, aux frais exclusifs de l'association organisatrice.

Article 9 : Nuisances

L'exposant s'engage à respecter les règles de bonnes mœurs et à ne pas troubler l'ordre public, sous peine d'exclusion de son emplacement et d'une mesure administrative à son encontre.

Article 10 : Redevance

Aucune redevance ne sera due par l'organisateur titulaire de la présente autorisation.

Article 11 : Application

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à Monsieur Alex CAULLIREAU, président de l'association « Fête à P'tit Bo ».

Article 12 : Affichage

Le permissionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant toute la durée de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Publication

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune.

Article 14 : Infractions

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements applicables en la matière.

Article 15 : Recours

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 16 : Diffusions

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville (cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville (bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,
Le 18 novembre 2024.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

